



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'appui territorial**

Affaire suivie par Stéphanie SIMONET

Tél : 05 61 02 10 31

Courriel : stephanie.simonet@ariege.gouv.fr

Foix, le **13 FEV. 2025**

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Maire de Gourbit

**Objet** : Déploiement de deux pylônes de téléphonie mobile au titre du dispositif de couverture ciblée « New-Deal » pour l'année 2024.

**Réf.** : Arrêté 2024\_03 du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2024

**PJ** : Guides pratiques à destination des maires.

Le déploiement du dispositif de couverture ciblée de téléphonie mobile (« DCC » appelé également « New-Deal ») est une **priorité de l'État pour désenclaver les territoires ruraux aux côtés des collectivités territoriales**. En cinq années de mise en œuvre opérationnelle, sur l'Ariège, le « New-Deal » a fourni des résultats concrets en matière d'amélioration de la couverture mobile. Ainsi, le département a bénéficié d'une moyenne de 12 dotations par an et par opérateur. La construction de 85 pylônes est prévue d'ici décembre 2026. 57 sont construits et déjà en service, 20 sont en cours d'implantation et la construction de **neuf nouveaux pylônes a été validée par l'arrêté du 23 décembre 2024**.

À l'issue du travail partenarial engagé ensemble avec l'équipe-projet de téléphonie mobile de l'Ariège, je vous informe que **votre commune est bien identifiée dans l'arrêté du 23 décembre 2024** définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2024. **Votre commune va ainsi bénéficier de l'implantation de deux antennes relais. Les points d'intérêt à couvrir sur votre commune concernent le village et le hameau de la Freyte.**

Suite à la publication de cet arrêté, vous allez être contacté par l'opérateur **SFR**, désigné comme **« opérateur leader »** en charge du déploiement sur votre commune. En effet, le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc).

Vous trouverez deux guides pratiques à destination des maires qui ont vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.

Le bureau de l'appui territorial ([pref-appui-territorial@ariede.gouv.fr](mailto:pref-appui-territorial@ariede.gouv.fr)) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans vos démarches avec l'opérateur SFR.

Le secrétaire général de la préfecture



Jean-Philippe DARGENT

Copie à l'attention de :

- M. le président de l'association des maires et des élus de l'Ariège
- Mme la présidente du conseil départemental de l'Ariège
- M. le directeur de la direction départementale des territoires de l'Ariège
- M. le directeur service réseau de distribution SDE 09
- Mme la chargée de mission Paysages au syndicat mixte du PNR